

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2025-AP-0031

Arrêté permanent n°2025-AP-0031  
Abrogation

### BOULEVARD DE VARSOVIE

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU l'Arrêté Municipal n°788 en date du 03 octobre 2000 portant l'interdiction de tourner à gauche depuis la rue de la Liberté vers le boulevard de Varsovie ;

VU l'Arrêté Municipal n°2009-2437 en date du 14 décembre 2009 portant modification du stationnement contre allée du boulevard de Varsovie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les Arrêtés Municipaux n°788 en date du 03 octobre 2000 et n°2009-2437 en date du 14 décembre 2009 suite au nouvel aménagement du BOULEVARD DE VARSOVIE ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du 04/10/2025, les Arrêtés Municipaux n°788 en date du 03/10/2000 et n°2009-2437 en date du 14/12/2009 sont abrogés.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 04/10/2025.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2025  
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage le : **14 OCT. 2025**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- MAIRIE DE CARCASSONNE -Services Techniques
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté

